

ZFE, la Zone à Faibles Émissions évolue.

Ce qu'il faut retenir

Contrairement au calendrier prévu initialement, en janvier 2024, les véhicules Crit'Air 3 seront autorisés à circuler et stationner dans le périmètre de la ZFE.

Soumis au vote du Conseil métropolitain du 12 octobre, cet assouplissement résulte des restrictions mises en place précédemment. La pollution atmosphérique ayant baissé, les seuils réglementaires de qualité de l'air* sont respectés à Toulouse et ses abords. Ces bons résultats permettent en effet à l'agglomération toulousaine de basculer en « territoire de vigilance » et la dispensent, pour l'instant, de renforcer les restrictions de circulation dans la ZFE.

« Il s'agit de maintenir le dispositif de ZFE pour protéger la santé des habitants mais en donnant plus de temps aux automobilistes pour changer leur véhicule et en facilitant leurs démarches » indique Jean-Luc Moudenc, Président de Toulouse Métropole.

* selon les chiffres sur la qualité de l'air dans les principales métropoles françaises en 2022, publiés en juillet dernier par le ministère de la Transition écologique

La ZFE en bref

Une Zone à Faibles Émissions (ZFE) est **une zone géographique dans laquelle des restrictions de circulation s'appliquent pour les véhicules les plus polluants.**

De manière progressive depuis le 1er mars 2022, la ZFE concerne aujourd'hui les véhicules les plus polluants (4,5 et non classés) avec, à l'intérieur de son périmètre, **des restrictions de circulation et de stationnement qui s'appliquent 24h/24 et 7 jours/7.**

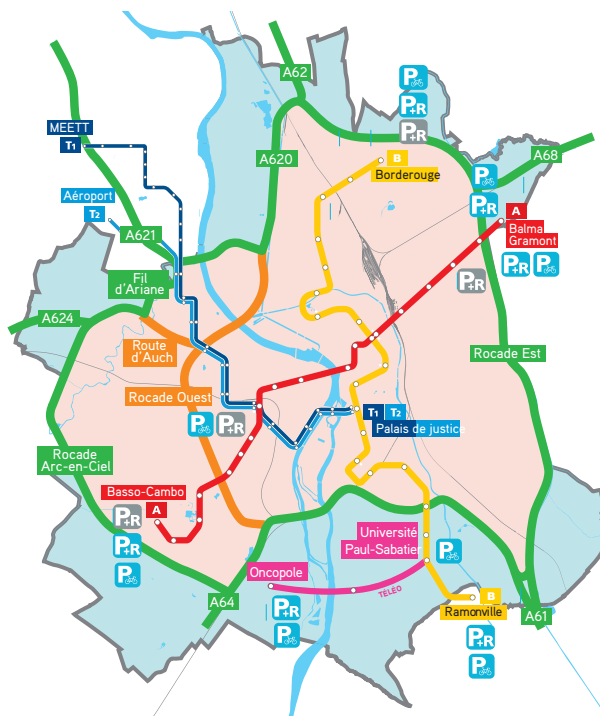
Des véhicules
Sur la base de la vignette CRIT'AIR → **Ne circulent plus dans cette zone**



En 2024, seuls les véhicules certifiés Crit'air 3, 2, 1 et véhicules électriques ou à hydrogène, seront autorisés à circuler à l'intérieur de la zone.



Toutes les infos sur la ZFE et les aides
zfe.metropole.toulouse.fr



— Limites communales
— Périmètre de la ZFE
— Grands axes hors ZFE
— Grands axes inclus dans la ZFE

Le périmètre de la ZFE

La zone comprend l'intérieur du périphérique de Toulouse, dont une partie de la rocade Ouest et de la route d'Auch, ainsi qu'une petite partie de Colomiers et de Tournefeuille. La rocade Est et la rocade Arc-en-ciel n'en font pas partie.

Bon à savoir

> Obtenir votre vignette Crit'Air

Un site officiel unique : le site gouvernemental certificat-air.gouv.fr ; l'autocollant coûte 3,72 euros (3,11 euros + 0,61 euro d'affranchissement).

Il existe **six catégories de vignettes**, en fonction de l'énergie utilisée par votre véhicule (essence, diesel, gaz, hybride) et de l'année de sa première immatriculation.

> Besoin de circuler occasionnellement dans la ZFE avec un véhicule interdit ?

C'est possible dans la limite de 52j/an.

Demandez votre Pass ZFE en ligne :

metropole.toulouse.fr/demarches/demander-le-pass-zfe

**Au cœur de
votre quotidien**